

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-008
AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE PRESTATION DE SERVICE DE CONSEIL EN ÉCONOMIE DE FLUX ENTRE LE SMOYS ET LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE

Le Maire de la commune d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 permettant au Maire, sur délégation du Conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention entre le SMOYS et la Ville d'Ablon-sur-Seine pour la création d'une prestation de service de conseil en économie de flux,

CONSIDÉRANT la complexité d'effectuer une analyse approfondie sur la gestion des fluides,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contractualiser l'accord passé entre la Municipalité d'Ablon-sur-Seine et le SMOYS, représenté par Monsieur Simon PARIS en sa qualité de Directeur Pôle Ingénierie Énergétique.

DÉCIDE

La signature de la présente convention avec le **SMOYS** – Place Roger Perriaud – 91700 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS pour un accompagnement dans le suivi énergétique annuel couvrant l'intégralité du périmètre électricité et gaz de la Commune d'Ablon-sur-Seine.

Les conditions financières sont définies comme suit : **3 014,50 € TTC.**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 11 février 2026

Le Maire,
Eric GRILLON



REÇU EN PREFECTURE